



**Ecole Catholique
NOTRE DAME DE LA PAIX
DE BINGERVILLE**

📍 BP 800 Bingerville 📞 27 22 40 16 66 - Cel.: 07 89 88 02 80
✉ ecolendpbing@gmail.com

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
Secrétariat Diocésain de l'Éducation Catholique



**Ecole Catholique
NOTRE DAME DE LA PAIX
DE BINGERVILLE**



**REGLEMENT
INTERIEUR**

Article 2 : Le présent Règlement Intérieur est modifié en Assemblée générale à la majorité des 2/3 de ses membres convoqués à cet effet par la Directrice de l'EPC NDP de Bingerville.

Article 3 : La modification ne peut porter sur les articles liés à la protection de l'enfant et les dispositions finales du présent règlement intérieur.

Article 4 : Les cas non prévus par le présent Règlement Intérieur font l'objet d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 5 : Le présent règlement intérieur adopté en Assemblée générale, entre en vigueur dès sa signature par les représentants des parties prenantes. Il fera l'objet d'une large diffusion auprès de la communauté éducative.

Fait à Bingerville, le 09/06/2022



Soeur Christine KOUAME

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur est le résultat d'un processus inclusif, participatif et consensuel de la communauté éducative de l'école préscolaire et primaire Notre Dame de la Paix de Bingerville, notamment les représentants de ladite communauté réunis en assemblée générale constituante.

Article 2 : Le présent règlement intérieur régit l'environnement scolaire, les activités de l'école et les relations interpersonnelles.

Article 3 : Le présent règlement intérieur s'applique à tous les acteurs de notre communauté éducative, notamment le personnel enseignant et d'encadrement, le personnel administratif, le personnel technique et de service, les parents d'élèves et les élèves.

CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

SECTION I : ACCUEIL A L'ECOLE

Paragraphe 1 : Obligations du personnel de l'école et des parents d'élèves pour préparer au mieux la rentrée scolaire.

Article 1 : Le personnel de l'administration de l'EPC NDP de Bingerville se met en place dès le début du mois de septembre avant la date officielle de la rentrée.

Article 2 : Le personnel enseignant de l'école préscolaire et primaire Notre Dame de la Paix de Bingerville se met en place une semaine avant la date officielle de la rentrée.

Article 3 : Les autres personnels de l'école préscolaire et primaire Notre Dame de la Paix de Bingerville reprendront selon leur date de départ en congés.

Paragraphe 2 : Inscription et réinscription à l'école

Article 1 : Les parents devront inscrire leurs enfants selon l'âge requis par section et par cours :

- 3 ans :** petite section
- 4 ans :** moyenne section
- 5 ans :** grande section
- 6 ans :** primaire au CP1

Article 2 : Les inscriptions et réinscriptions se déroulent à partir du mois de mai jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire en cours. Cette période peut être prorogée en cas de nécessité.

Article 3 : Tous les enfants en âge scolaire sont inscrits avec un extrait d'acte de naissance et sans discrimination.

Alinéa 1 : *Un délai d'un mois est accordé aux parents n'ayant pas déposé l'extrait ou autres documents afférents à l'inscription de leur enfant.*

Paragraphe 3 : Rentrée scolaire

Article 1 : Le premier conseil des maîtres de la rentrée se tient dans la période précédant la date officielle du MENA.

Alinéa 1 : *La directrice fait l'attribution des cours selon les compétences et les besoins pédagogiques. Les emplois du temps sont mis à la disposition des enseignants lors de la réunion de rentrée.*

L' Arrêté N°0111 MENET/CAB du 24 décembre 2014 portant Code de Conduite du personnel des structures publiques et privées relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
la Note circulaire de 1976 relative à la discipline scolaire, pour les élèves;
les dispositions régissant le bureau FENAPEC pour les parents d'élèves.

Article 2 : Lorsque les faits constituent une infraction, le mis en cause peut faire l'objet de poursuites pénales.

SECTION II : VOIES DE RECOURS

Article 1 : En cas de sanction disciplinaire, le mis en cause dispose des voies de recours suivantes :

Pour l'élève ou le parent. Il saisit dans l'ordre :
l'auteur de la sanction
l'IEP
le Directeur régional
le Ministre de l'Education nationale.

Pour le Personnel. Il saisit dans l'ordre
l'auteur de la sanction
L'IEP
le SEDEC
Le SENEC
Le Ministre

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur est lu chaque année à la réunion de rentrée.

CHAPITRE III : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent de manière équitable à tous les acteurs impliqués dans la vie et le fonctionnement de l'école, conformément à l'article 1^{er}.

En cas de non respect de ces dispositions, des sanctions et voies de recours sont prévues.

SECTION I : SANCTIONS

Paragraphe 1 : Sanctions positives

Article 1 : En fin du 1^{er} trimestre, il est organisé à l'EPC NDP de Bingerville une cérémonie de présentation des élèves ayant produit les meilleurs résultats scolaires dans leurs classes respectives et ceux ayant fait preuve d'une bonne conduite.

Article 2 : En fin d'année scolaire, il est organisé une cérémonie de récompense des meilleurs élèves et personnels de l'EPC NDP Bingerville dans les domaines intellectuels, associatifs, sportifs, et culturels.

Paragraphe 2 : Sanctions négatives

Article 1 : Le non-respect des dispositions du présent règlement intérieur et tout comportement susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'école sont passibles de sanctions disciplinaires prescrites par :

le Code du travail et la Convention Collective Interprofessionnelle, pour les personnels du secteur privé;

Alinéa 2 : La directrice donne les différentes instructions de la hiérarchie (MENA, DRENA, IEPP, SENEC, SEDEC) et procède à l'harmonisation des listes de fournitures et des emplois du temps.

Article 2 : L'uniforme scolaire est obligatoire à l'EPC NDP Bingerville.

Alinéa 1 : Au préscolaire, les robes pour les filles, les chemises et culottes pour les garçons sont cousus avec les tissus à petit carreau rose-blanc.

Au primaire les robes pour les filles sont cousues avec les tissus à petit carreau bleu-blanc tergal, les chemises et culottes sont cousues avec le tissu kaki pour les garçons.

Alinéa 2 : Les cheveux des filles sont tressés sans les perles, les chouchous et les mèches. Les garçons sont coiffés correctement sans fantaisie (dread, punch, afro, queue de cheval, etc.)

Alinéa 3 : Tous les élèves de l'EPC NDP de Bingerville porteront la tenue réglementaire bien propre, fourrée (garçons), Ils porteront tous des chaussures fermées et une paire de tennis pour le sport.

Article 3 : Le début effectif des cours à l'école préscolaire et primaire Notre Dame de la Paix de Bingerville se fait à la date officielle du MENA.

SECTION II : ENVIRONNEMENT

Paragraphe 1 : Délimitation, aménagement, embellissement et entretien de l'espace scolaire

Article 1 : L'EPC NDP de Bingerville est délimitée par une clôture à l'intérieur de laquelle se déroulent toutes les activités scolaires.

Article 2 : L'enseignant responsable de l'environnement s'organise pour assurer la propreté de l'espace scolaire avec les élèves.

Alinéa 1 : Les techniciens de surface assurent l'entretien des parterres, des fleurs et de tout l'espace scolaire.

Alinéa 2 : Un rafraîchissement mural est fait à intervalle régulier selon le budget alloué à la structure.

Paragraphe 2 : Assainissement et entretien de l'école impliquant le personnel de l'établissement, les élèves et les parents d'élèves

Article 1: Sous la supervision de l'enseignant, les élèves s'organisent pour assurer la propreté de la classe.

Article 2 : Le bureau des parents d'élèves veillera à contribuer financièrement ou matériellement à l'entretien de l'espace scolaire.

SECTION III : INFRASTRUCTURES SCOALIRES ET EQUIPEMENTS

Paragraphe 1 : Dotation de l'école en infrastructures

Article 1 : Des aménagements spécifiques sont réalisés pour assurer la prise en compte des élèves vivant avec un handicap en cas de nécessité et les moyens financiers disponible.

Paragraphe 2 : Usage des toilettes, points d'eau, dispositifs de lavage des mains et de l'infirmierie.

Article 1 : L'utilisation des toilettes se fera avec du papier hygiénique fournit par les parents à la rentrée scolaire.

Article 2 : Pour toute absence d'un élève, le parent devra prendre une autorisation auprès de l'administration de l'école.

Article 3 : Tout enseignant ou tout autre personnel désirant s'absenter devra demander une autorisation auprès de l'administration de l'école.

Article 4 : Les enseignants, les élèves et tout autre personnel doit participer aux sorties Educatives, sportives, culturelles et spirituelles organisées par l'EPC NDP Bingerville, L'UREC-CI, SEDEC et SENEC.

Paragraphe 4 : Objets autorisés à l'école ;

Article 1 : A l'EPC NDP Bingerville, sont autorisés les objets à utilité pédagogique. Les objets de maniement dangereux sont formellement interdits (couteaux, lame, briquet, ciseaux à bouts pointus...)

Article 2 : Les élèves ne doivent pas être porteur de fortes sommes d'argent, de bijoux, téléphone, tablette ou d'autres objets de valeurs.

Paragraphe 5 : Moyens d'information et de communication

Article 1 : Des réunions, des circulaires, les journées portes ouvertes et la plate-forme whatsapp permettront aux parents de s'informer sur toutes les activités afférentes de l'école.

Paragraphe 6 : Congés scolaires

Article 1 : Des activités socio-éducatives sont organisées par le bureau des parents d'élèves, la direction de l'école et les clubs scolaires dans les trois derniers jours avant le départ en congés.

Alinéa 2 : Les messes de rentrée, de fin de trimestre et de fin d'année sont obligatoires pour tous les élèves inscrits à l'EPC NDP Bingerville.

SECTION VI : GESTION DE L'ECOLE

Paragraphe 1 : Mise en place des structures de gestion de l'école

Article 1 : Les associations et les clubs scolaires de l'EPC NDP Bingerville sont mis en place de façon démocratique dès la rentrée scolaire.

Paragraphe 2 : Participation des élèves et des membres de la communauté au fonctionnement des structures et à la vie scolaire.

Article 1 : Le fonctionnement des associations et clubs scolaires est assuré par les enseignants et les élèves désignés de manière consensuelle et démocratique.

Paragraphe 3 : Surveillance et encadrement des élèves à l'école et en dehors de l'école.

Article 1 : Les récréations se déroulent sous la surveillance des maîtres de semaines sur la cour de l'école.

Alinéa 1 : *Aucun élève ne doit sortir de la concession scolaire sans autorisation du maître ou de l'administration pendant les heures de cours ou de récréation.*

Alinéa 2 : *Aucun élève ne doit rester en classe ni sur les balcons aux heures de récréation.*

Alinéa 3 : *Les jeux dangereux sont interdits pendant les heures de cours et les activités récréatives.*

Article 2 : L'enseignant responsable de l'hygiène veillera à l'utilisation correcte du dispositif de lavage des mains et au suivi de l'entretien des toilettes.

Article 3 : L'enseignant responsable de la santé travaillera en étroite collaboration avec l'infirmière de l'école.

Paragraphe 3 : Maintenance des locaux et des installations scolaires

Article 1 : L'enseignant responsable de l'environnement organisera une journée de salubrité chaque trimestre avec l'implication de tous les acteurs de la communauté éducative.

Alinéa 1 : *La Directrice de l'EPC NDP Bingerville participe à l'entretien de l'école.*

Alinéa 2 : *L'économe assure régulièrement la maintenance des points d'eau et des autres installations.*

SECTION IV : PROCESSUS D'ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE ET D'EVALUATION

Paragraphe 1 : Ponctualité, assiduité.

Article 1 : L'entrée dans la cour de l'EPC NDP de Bingerville a lieu un quart d'heure avant l'heure fixée pour les classes.

de 7h45 à 11h30 et de 14h à 16h30 pour le préscolaire.

De 7h30 à 12h et 14h à 16h30 pour le primaire

Article 2 : Le personnel enseignant et administratif est en place à 7h le matin et à 14h l'après-midi.

Alinéa 1 : *L'enseignant veillera à la sécurité de son/ses élèves avant son départ de l'école à la pause de midi et à la descente du soir.*

Article 3 : Les dates de départ et de retour des congés officiels sont respectées par le personnel, les parents et les élèves en tenant compte parfois de quelques modifications de la hiérarchie.

Article 4 : Les parents prendront toutes les dispositions utiles à la ponctualité et à l'assiduité de leurs enfants l'EPC NDP de Bingerville.

Paragraphe 2 : Répartition équitable des activités d'apprentissage aux élèves en classe

Article 1 : L'enseignant responsable du cours veillera à la distribution des tâches d'apprentissage à l'ensemble de la classe sans partialité.

Article 2 : L'enseignant utilisera les méthodes participatives pour une implication réelle de tous les élèves dans l'animation des cours.

Paragraphe 3 : Fonctionnement des Conseils des maîtres / UP / Conseils des responsables de niveau

Article 1 : Les conseils se tiendront à intervalle régulier en vue du renforcement des processus d'apprentissage.

Alinéa 1 : Les conseils de rentrée et de fin d'année se tiendront en début et en fin d'année.

Alinéa 2 : Chaque trimestre est sanctionné d'un conseil en vue d'analyser les résultats scolaires des apprenants.

Article 1 : Le conseil des responsables de niveau avec la direction se tiendra chaque mois pour une bonne gestion de la communauté éducative.

Alinéa 1 : Les sanctions peuvent aller d'un avertissement, d'une exclusion temporaire (3jours) et d'un renvoi définitif sans remboursement de frais de scolarité.

Article 2 : A l'EPC NDP Bingerville, les parents d'élèves éviteront tout écart de comportement (injures, agressions, diffamations sur les réseaux sociaux) envers tout personnel de la communauté éducative.

Alinéa 1 : Les sanctions vont de l'avertissement jusqu'au renvoi définitif de son /ses enfant(s) sans remboursement des frais scolaires déjà payés.

Article 3 : Les élèves participeront effectivement à la vie des clubs scolaires de leur établissement.

Article 4 : A NDP Bingerville, les enseignants seront respectueux de la hiérarchie, cultiveront le respect mutuel et participeront aux actions de solidarité, de spiritualité et d'intérêt général.

Article 5 : Les élèves de l'EPC NDP Bingerville veilleront au bon aspect de leur classe, des meubles et de tout le matériel mis à leur disposition.

Alinéa 1 : Il est défendu d'écrire sur les murs, les fenêtres, les portes, les bancs et les vitres des locaux scolaires.

Paragraphe 5 : Laïcité de l'Ecole

Article 1 : l'EPC NDP Bingerville est une école confessionnelle qui accueille tous les enfants en âge d'aller à l'école sans distinction de religion et de croyance.

Alinéa 1 : Les cours de formation Humaine et Religieuse (FHR) sont obligatoires pour tous les élèves inscrits à l'EPC NDP Bingerville.

Article 3 : La direction de l'EPC NDP Bingerville mettra à la disposition de chaque parent le calendrier des évaluations et des congés scolaires.

Article 4 : L'école et les parents d'élèves devront s'informer mutuellement sur le comportement des enfants pour un meilleur suivi.

Paragraphe 3 : Offres de services de l'école

Article 1 : L'école à travers son club de santé et sous la supervision des enseignants veillera à la qualité des aliments proposés aux élèves et leur assurera une bonne hygiène sanitaire.

Article 2 : Ne seront admises à proposer des aliments aux élèves que des personnes présentant un état de propreté convenable et ayant fourni une attestation de salubrité délivrée par l'INHP à l'école.

Article 3 : Les ventes par le personnel de l'EPC NDP Bingerville et les élèves entre eux sont interdites.

Article 4 : Le/ la tuteur (trice) de la coopérative effectuera au quotidien des contrôles sur le marché des aliments proposés aux élèves.

Article 5 : L'école proposera aux élèves des activités socioéducatives et entrepreneuriales en vue de leur formation intégrale.

Paragraphe 4 : Exercice de la citoyenneté et du civisme

Article 1 : A l'EPC NDP Bingerville, les élèves éviteront tout écart de comportement (injures, querelles, disputes, violences physiques) à l'égard de leurs enseignants et camarades de classe sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 2 : La directrice préside les séances de conseils de maîtres et des responsables de niveau.

Alinéa 1: Les responsables de niveau président les unités pédagogiques.

Alinéa 2: En cas d'absence de la directrice, le 1er adjoint présidera les dits conseils.

Paragraphe 4 : Suivi pédagogique et Evaluation

Article 1 : La directrice fera régulièrement des visites de classes par mois pour le suivi des activités d'apprentissages dispensées par ses adjoints.

Article 2 : Sept (7) évaluations permettront d'évaluer les élèves à l'EPC NDP Bingerville selon les contenus d'apprentissage et le format d'évaluation proposé par le MENA.

Paragraphe 5 : Appréciation des résultats académiques et pédagogiques

Article 1 : Les notes et appréciations seront attribuées aux élèves selon le strict respect de la dignité Humaine.

Article 2 : Les bulletins de notes mensuelles et les cahiers de devoirs sont signés obligatoirement par les parents après chaque évaluation et à chaque sortie des dits documents.

Alinéa 1 : A chaque fin de trimestre, une journée « portes ouvertes » est organisée afin de permettre aux parents de rencontrer les enseignants et s'informer du travail de leurs enfants.

Article 3 : L'appréciation du travail et l'évaluation des enseignants se feront dans le strict respect de la dignité humaine.

Paragraphe 6 : Soutien scolaire aux élèves ayant des résultats insuffisants

Article 1 : Les enseignants utiliseront de manière effective les plages horaires des emplois du temps (soutien pédagogique et soutien scolaire) pour aider les élèves ayant des résultats insuffisants.

Alinéa 1 : *Un suivi particulier se fera avec l'accord des parents pour les enfants en grande difficulté.*

Article 2 : Une analyse des résultats scolaires des élèves se fera à l'issue de chaque évaluation durant toute l'année scolaire.

Paragraphe 7 : Règles d'or de la classes (Charte de la classe)

Article 1 : Chaque classe se dotera de façon consensuelle d'une devise exprimant la vision et les objectifs de la classe en tenant compte de l'objectif général de l'école.

Paragraphe 8 : Relations interpersonnelles exemptes de violence (chicotte, brimade, humiliation, harcèlement, note arbitraire...)

Article 1 : Les relations entre enseignants et élèves seront exemptes de toutes formes de violences (chicotte, brimade, humiliation, harcèlement, note arbitraire...)

Article 2 : La punition éducative est prescrite pour les élèves turbulents en vue d'une formation intégrale.

SECTION V : VIE SCOLAIRE

Paragraphe 1 : Relations interpersonnelles

Article 1 : L'élève, l'enseignant, le parent d'élève au tout autre personnel à l'EPC NDP Bingerville est respecté dans son intégrité physique, socio-affective.

Alinéa 1 : *Le comité de veille de la protection de l'enfant se chargera de signaler tous les cas de harcèlement, attouchements sexuels, violences sexuelles et d'agression physiques à la direction de l'école.*

Article 2 : L'élève, l'enseignant, tout autre personnel, le parent d'élève adopte une bonne hygiène de vie (sans alcool, sans tabac, sans drogue, etc...) dans l'enceinte de l'établissement.

Alinéa 1 : *La consommation de l'alcool, de tabac, de la drogue ou tout autre stupéfiant est interdite dans l'enceinte et aux abords de l'EPC NDP Bingerville.*

Article 3 : L'élève, l'enseignant, tout autre personnel, le parent d'élève doit être vêtu correctement et porter des chaussures fermées aux heures de cours.

Paragraphe 2 : Relations entre l'école et la famille de l'élève

Article 1 : La direction de l'EPC NDP Bingerville mettra à la disposition de chaque parent d'élève une copie du RI par le biais du carnet de correspondance avec la mention « lu et approuvé ».

Article 2 : Chaque parent remplira la fiche d'inscription à la rentrée en précisant les allergies, les handicaps et les antécédents médicaux de son enfant.